



République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/09/2021		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° Séance du 9 septembre 2021 46 - 2021
Membres en exercice : 11		L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Septembre à 18 heures
Présents : 7	Absents : 4	Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,
Représentés : 3	Pour : 10	Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, QUEVREUX M, GILHET B, KROGSDAHL A, STEHLE C.,
Contre : 0	Abstention 0	Absent représenté : MINAZZO D procuration à SIEGEL R, GILHET B procuration à THEULE JC, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP
		Absent : NICAISE V.

Objet : Annulation titres 134 et 108 année 2019 - loyers logis verts

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune notamment pour le recouvrement des loyers. Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui d'annuler des titres de recette émis au cours de l'année 2019 concernant le recouvrement de loyers du logis vert n°3. Le locataire ayant quitté l'appartement au 30/09/2019, il convient d'annuler les loyers pour les mois d'octobre et novembre 2019. L'annulation porte sur le budget général de l'année 2019 et plus particulièrement du titre 134 d'un montant de 277 € et du titre 108 pour un montant de 277 €.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE l'annulation des titres telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 554 €

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits À l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) et feront l'objet d'une décision modificative.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Maire,
SIEGEL R.

MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.